



MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE QUARTIER

«MÂCHE-CENTRE, SECTEURS E, F, G, H ET I»

Règlement de quartier

Nouvelle version des articles 6 - 10

Modification partielle du plan de quartier «Mâche-Centre»
approuvée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton
de Berne le 20 août 1999

nouveau
abrogé

Art. 6 Secteur D

Affectation:	Zone mixte B selon projet RC 1997
Mode de construction:	en ordre contigu
Niveaux:	3 + attique / combles aménagés
Hauteur des bâtiments:	11m 50
Espaces verts et places de jeu pour enfants	Les places de jeu pour enfants et les espaces verts selon art. 42ss OC doivent être réalisés dans les secteurs le secteur D ou le secteur partiel H .

~~Secteur partiel H Les places de jeu pour enfants et les espaces verts nécessaires au secteur D selon art. 42ss OC peuvent être réalisés dans le secteur partiel H. En outre, une affectation en tant que restaurant de jardin est admise. De petites constructions liées au site sont admises. Leur dimension atteint 20 m² maxi de l'espace vert et au 3m 50 maxi de hauteur. Les constructions, pergolas incluses, ne doivent pas excéder 70 m².~~

Art. 7 Secteur E

Droits acquis:	Lesdits droits acquis selon art. 3 LC s'appliquent aux bâtiments existant dans le secteur E.
----------------	--

En cas de nouveau lotissement, les dispositions ci-après s'appliquent:

Affectation:	Zone mixte B selon projet RC 1997
Mode de construction	en ordre contigu
Niveaux	Emprise d'implantation E1 4 + attique / combles aménagés Emprise d'implantation E2 1
Hauteur des bâtiments	Emprise d'implantation E1 15m 50m * Emprise d'implantation E2 5m 50 * y c. majoration de hauteur selon art. 29, al. 2 du projet RC de 1997
Surface brute de plancher:	La surface brute de plancher maximale est fixée à 3'870 m ² .
Espaces verts et places de jeu pour enfants:	Les places de jeux pour enfants et les espaces verts peuvent être réalisés dans les secteurs E + I.
Places de stationnement pour voitures:	Les places de stationnement pour voitures doivent être souterraines. La halle de parcage du secteur E doit être raccordée à celle du secteur F. L'entrée doit avoir lieu par le secteur F et la sortie par le secteur G. Les accès et les droits de passage doivent être réglementés selon le droit privé.

~~Espaces verts et places de jeu pour enfants: Pour la réalisation des places de jeu pour enfants et les espaces verts selon art. 42ss OC, toutes les surfaces situées au-delà des alignements peuvent être utilisées.~~

Secteur partiel G4: Les places de jeu pour enfants et les espaces verts selon art. 42ss OC doivent être réalisés dans le secteur partiel G4. Ils doivent être accessibles pour tous les bâtiments du secteur G par des chemins interdits aux voitures.

Tous les chemins éventuels doivent être réduits au minimum (nombre et dimensions). Les places de stationnement pour véhicules à moteur et deux-roues sont interdites dans le secteur partiel G4, exception faite du secteur désigné dans le plan à cet effet.

Places de stationnement pour voitures:

~~Sous réserve du prochain alinéa, les places de stationnement pour voitures doivent être souterraines. La halle de parcage du secteur G doit être raccordée à celle du secteur F. L'entrée L'accès doit avoir lieu par le secteur F et la sortie par le secteur G. Les accès et les passages doivent être réglementés selon le droit privé.~~

~~Des places de stationnement publiques doivent être aménagées dans la partie du secteur partiel G3 désignée dans le plan.~~

~~Jusqu'à la réalisation d'une halle de parcage souterraine dans le secteur F, aucune disposition en matière de places de stationnement pour voitures ne s'applique au secteur G. En cas de réalisation avancée d'un lotissement sur le secteur G, des places de stationnement peuvent être prévues en surface ou sous terre.~~

Art. 10

Secteur I

Affectation:

Espace libre public

~~L'approvisionnement du secteur E est admis par le biais de la parcelle n° 8957 et celui du secteur G par le biais de la parcelle n° 5932.~~

~~L'approvisionnement (livraison) des secteurs D, E, F et G doit être garanti le long de la limite sud du secteur I, et ce, aussi pour les camions avec remorque. Il a lieu en sens unique entre la rue de la Poste et le chemin Gottfried-Ischer. Le sens de circulation sera fixé dans le cadre de la planification de détail / du projet de réalisation. D'autres voies de desserte pour l'approvisionnement des secteurs D, E, F et G ne sont pas admises. Le transit doit être limité par des moyens adéquats au trafic de livraison.~~

Aménagement, végétation:

~~L'aménagement doit être réalisé en collaboration avec les instances spécialisées compétentes et consigné dans un plan des aménagements extérieurs. La plantation d'arbres à haute futaie s'impose.~~

Genehmigungsvermerke

Vorprüfung vom -

Publikation im Amtsanzeiger vom **17.04.2013** und **24.04.2013**

Öffentliche Planaufgabe vom **17.04.2013** bis **17.05.2013**

Persönliche Benachrichtigung der Grundeigentümer am **23.08.2013** und **17.09.2013**

Eingereichte Einsprachen **4** Rechtsverwahrungen **1**

Einspracheverhandlungen **17.06.2013** und **23.10.2013**

Unerledigte Einsprachen **2** Erledigte Einsprachen **2**

Rechtsverwahrungen **1**

Beschluss

Durch den Gemeinderat am **20. 11. 2013**

Die Richtigkeit dieser Angaben bescheinigt

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident Die Stadtschreiberin

Erich Fehr

Barbara Labbé

Genehmigt durch das Amt für Gemeinden und Raumordnung

17.04.2014